AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

213C0733
FR0000053035-FS0303

24 juin 2013

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

GEA

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 24 juin 2013, la société par actions simplifiée Eximium (48 avenue des Allobroges, 26100 Romans), contrôlée par M. Michel Baulé, a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi en hausse, le 13 juin 2013, le seuil de 5% des droits de vote de la société GEA et détenir, à cette date et à ce jour, 92 677 actions GEA représentant autant de droits de vote, soit 7,75% du capital et 5,72% des droits de vote de cette société[1].

Ce franchissement de seuil résulte d'une acquisition d'actions GEA sur le marché.

[1] Sur la base d'un capital composé de 1 195 528 actions représentant 1 619 766 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.